



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-5

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 23 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement 2021-5 décrétant un emprunt afin de défrayer les frais de refinancement pour l'année 2021.*

Ce règlement décrétant un emprunt de 95 000 \$ sur une période de cinq (5) ans a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 juin 2021.

Celui-ci peut être consulté en pièce jointe au présent avis.

De plus, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 2 juillet 2021.

Karine Leduc
Assistante-greffière

RÈGLEMENT 2021-5

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE
DÉFRAYER LES FRAIS DE
REFINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

Avis de motion :	16 février 2021
Adoption :	23 mars 2021
Approbation du MAMH :	29 juin 2021
Entrée en vigueur:	2 juillet 2021

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour objet d'emprunter un montant pour acquitter les frais de refinancement de plusieurs règlements d'emprunt au cours de l'année 2021.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Règlement 2021-5 décrétant un emprunt afin de défrayer les frais de refinancement pour l'année 2021

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements inscrits à l'annexe 1 du présent règlement, un solde non amorti de 4 642 000 \$ sera renouvelable en septembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 95 000 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le maire Martin Murray lors de la séance ordinaire du 16 février 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 95 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 95 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements inscrits à l'annexe 1, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements inscrits à l'annexe 1, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARTIN MURRAY
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

# Règl.	Description	Refinancement								
		Terme	Montant	Répartition en %			Répartition en \$			
				Sectoriel	Général	Subvention	Sectoriel	Général	Subvention	
CM-2004-259	Pavage et plantation rue Deslières	5	62 800	100%	0%	0%	62 800	-	-	
2005-330	Réfection rues Buies, des Bouleaux, des 25	5	12 550	100%	0%	0%	12 550	-	-	
2005-374	Zone tampon route 116	5	368 100	100%	0%	0%	368 100	-	-	
2004-257	Réfection rues Goyer et Lansdowne-émissaire Trille-Blanc	4	47 700	100%	0%	0%	47 700	-	-	
2009-19A	Sud Ruisseau Massé (2009-19)	5	22 700	100%	0%	0%	22 700	-	-	
2009-19B	Sud Ruisseau Massé (2009-19)	5	285 200	100%	0%	0%	285 200	-	-	
2009-24A	Domaine du Ruisseau phase III (2009-24)	5	113 100	100%	0%	0%	113 100	-	-	
2010-20A	Montarville entre Noyan & R.25 (max.120\$) (2010-20)	10	48 500	100%	0%	0%	48 500	-	-	
2010-24A	Reconstruction Garneau (120\$) (2010-24)	10	41 600	100%	0%	0%	41 600	-	-	
2010-25A	Reconst. Chambly-Cambrai/Cédres(120\$) (2010-25)	10	3 500	100%	0%	0%	3 500	-	-	
2011-03E	Aménagements & inst.sportives-parcs (2011-3)	5	252 600	0%	100%	0%	-	252 600	-	
2011-07E	Programme d'entretien routier (2011-7)	5	377 900	0%	100%	0%	-	377 900	-	
2011-08E	Rue Garneau entre Cicot & Durham (2011-8)	10	40 900	0%	100%	0%	-	40 900	-	
22R564B	Prolong. Rue Chambly & des Tilleuls (2005-364)	15	112 300	100%	0%	0%	112 300	-	-	
22R502A	Reconstruction Beaumont entre Boucherville et Pontgravé (145\$/ml)	15	65 500	100%	0%	0%	65 500	-	-	
22R504E	Réfection des passerelles ruisseau du Moulin	15	94 600	0%	100%	0%	-	94 600	-	
22R507A	Reconst.Montpellier entre Beaumont & Thailandier	15	137 600	100%	0%	0%	137 600	-	-	
22R508E	Trav.réfect.terrain sportif et d'amén.pistes cycl.	10	336 700	0%	100%	0%	-	336 700	-	
22R512E	Travaux d'aménagement d'installations récréatives	10	238 500	0%	100%	0%	-	238 500	-	
22R601E	Programme d'entretien routier 2016	10	246 900	0%	100%	0%	-	246 900	-	
22R607E	Reconst. Rue Châteauguay	15	157 700	0%	100%	0%	-	157 700	-	
22R608E	Amélioration et rénovations bâtiments municipaux	5	198 000	0%	100%	0%	-	198 000	-	
22R610E	Reconst. Rue Général-Vanier	15	787 050	0%	100%	0%	-	787 050	-	
22R611E	Reconst. Rue Sommet-Trinité, Corniche et Hirondelle	15	394 200	0%	100%	0%	-	394 200	-	
22R612E	Réfection muret Thérèse-Casgrain & pistes cyclables	10	195 800	0%	100%	0%	-	195 800	-	
Total des règlements à refinancer			4 642 000 \$				1 321 150 \$	3 320 850 \$	- \$	
							Frais de financement	2%	2%	2%
							Frais de financement estimés	26 423 \$	66 417 \$	-
							Marge pour ajustement de frais	1 077 \$	1 083 \$	-
							Total	27 500 \$	67 500 \$	-
							Total du règlement	95 000 \$		